VOLTALIS

The e-Power Company

Novembre 2015

Appel d'offres Réserve Rapide / Réserve Complémentaire pour l'année 2016
Contribution Voltalis

Voltalis salue la suppression des dispositions excluant formellement l'effacement diffus du mécanisme de Réserve Rapide et de Réserve Complémentaire, mais souhaite que soit supprimée l'obligation introduite parallèlement de communiquer en temps réel les consommations de ses sites pour participer au mécanisme. Cette disposition constitue une barrière injustifiée et donc a fortiori non proportionnée.

Voltalis rappelle en premier lieu que l'« obligation pour les acteurs d'ajustement, de mettre à disposition les télémesures de leurs EDA agréées » mentionnée au paragraphe 3.3.2 et sa pertinence vis-à-vis du besoin de sûreté du système électrique n'ont jamais été justifiées. Il apparaît en réalité que cette disposition a été abruptement ajoutée au cahier des charges soumis aux acteurs, avec pour effet d'exclure de fait les opérateurs d'effacement diffus, une fois leur exclusion formelle levée.

RTE impose aux acteurs contractualisant leur capacité dans le cadre du mécanisme RR/RC une télémesure de leurs installations en temps réel, au pas 10 secondes. Une telle disposition ne peut être perçue que comme discriminatoire et abusive à l'encontre des opérateurs d'effacement diffus qui exploitent simultanément des centaines de milliers de sites, et pour qui cette contrainte constitue donc une entrave technique injustifiée, alors même que le grand nombre de sites opérés apporte en lui-même une fiabilité et une prévisibilité exceptionnelles de nature à répondre au besoin de sécurité du système.

Voltalis note par ailleurs qu'il n'est absolument pas envisagé d'appliquer cette contrainte de relève aux gestionnaires de réseau, ni aujourd'hui ni à l'avenir, le futur compteur Linky d'ERDF étant limité à des relèves en fonctionnement nominal au pas 10 minutes, au mieux.

En conséquence, cette contrainte technique de télémesure en temps réel s'impose comme une réelle barrière arbitraire à l'entrée sur le marché RR/RC pour les opérateurs d'effacement diffus – alors même qu'aucune loi ni aucune directive européenne n'a envisagé de telle restriction.

La disposition relative à la télémesure des EDA a pour résultat l'exclusion d'une grande partie du potentiel d'effacement du parc français, et donc d'une capacité de réserve ayant démontré sa fiabilité et sa compétitivité. Voltalis regrette qu'une telle approche ne puisse qu'impliquer une réduction de la sûreté du système électrique français, ainsi qu'une augmentation de son coût de réserve, augmentation qui se verra finalement reportée sur la facture des consommateurs.

Voltalis demande donc la suppression de cette contrainte, quitte à ce qu'elle soit remplacée par tous autres moyens susceptibles de répondre au besoin de sécurité requis, lorsqu'il aura été défini.